

Femmes socialistes genevoises

Article 1. Principes

- 1. Le Groupe Femmes socialistes genevoises (ci-après le groupe) est un groupe cantonal au sens de l'art. 39 des statuts du PSG.
- 2. Toutes les membres du PSG qui se reconnaissent dans l'intitulé du nom peuvent adhérer au groupe sur la base d'une demande écrite.

Article 2. Objectifs

- 1. Le groupe se comprend comme un mouvement progressiste du féminisme socialdémocratique.
- 2. Le groupe s'engage pour l'émancipation des femmes et l'égalité de genre, notamment dans le domaine politique, économique, social ou culturel.
- 3. La promotion de mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la discrimination envers les femmes au centre de son travail politique.
- 4. Le groupe représente en particulier les intérêts et formule les revendications des femmes dans la formation de la volonté politique à l'intérieur comme à l'extérieur du PSG.
- 5. Il s'assure que les positions spécifiques aux femmes qu'il représente soient prises en compte dans toutes les publications du PSG.
- 6. Le groupe travaille en priorité à l'indentification et soutien des potentielles futures candidatures féminines pour assurer la représentation des femmes dans les organes du parti et les listes électorales.
- **7.** Renforcer le rôle des femmes à l'intérieur du parti, encourager leur participation active et assurer une formation politique continue dans le but révéler le potentiel de ses membres.
 - a. Dépasser les clichés
 - b. Renforcer le réseautage
 - c. Renforcer le rôle des femmes
 - d. Renforcer le statut des femmes parmi les élues

Article 3. Organes

Les organes du groupe Femmes socialistes genevoises sont les suivants :

- a) Les membres du groupe
- b) La présidence ou la coprésidence du groupe
- c) Les membres du bureau élues par le groupe
 - a. Une secrétaire,
 - b. Deux membres actives, trois tout au plus.

Article 4. Les membres du groupe Femmes socialistes genevoises

- 1. Le groupe rassemble les membres du PSG conformément à l'article 1.
- 2. Le groupe des membres est la base démocratique du groupe. Les compétences du groupe sont les suivantes :
 - a) Faire des propositions concrètes à la députation du Grand Conseil, au Comité Directeur du PS mais également aux différentes sections communales et leurs élu·es.
 - b) L'adoption du rapport annuel au Comité directeur ou à l'Assemblée générale du PSG
 - c) L'élection de la présidence ou de la coprésidence
 - d) L'élection des membres du bureau
 - e) Les délibérations et décisions sur les propositions qui lui sont soumises par ses membres
 - f) La révision du règlement du groupe, sous réserve de son approbation par le comité directeur du PSG
- 3. Les réunions du groupe ont lieu en principe une fois par mois.
- 4. Un ordre du jour est porté à la connaissance des membres au minimum une semaine avant la réunion par mail.
- 5. Propose des thématiques, des activités et des actions en lien avec les objectifs du groupe.
- 6. Les décisions se prennent à l'unanimité des membres présentes, à la majorité simple en cas de vote nécessaire.
- 7. Peut créer au besoin des groupes de travail thématiques pour étudier des questions spécifiques en lien avec l'actualité.

Article 5. Le Bureau

- 1. Le Bureau est composé de la présidence ou coprésidence, de membres actives éluses par le groupe.
- 2. Le Bureau est l'organe de pilotage opérationnel du groupe. Il prend connaissance et suit les tendances et les développements politiques.
- 3. Ses responsabilités et ses tâches possible sont :
 - a) La préparation et la convocation des réunions du groupe et d'autres événements
 - b) La rédaction et la diffusion de publications (ex. le blog, les réseaux sociaux)
 - c) L'adoption des réponses aux consultations
 - d) La définition de la stratégie de communication du groupe
 - e) Le recrutement des membres
 - f) La représentation au Comité directeur
 - g) Le lien avec le PS Femmes Suisse
- 4. Le Bureau se réunit en principe à quinzaine.
- 5. Le Bureau favorise les échanges avec les groupes des femmes socialistes des autres cantons, les autres groupes thématiques du PSG et avec les associations féministes apolitiques.

Article 6. La Présidence

- La présidence représente le groupe à l'intérieur ou à l'extérieur du parti. En particulier, elle est responsable de la gestion des affaires courantes, de la communication et de la représentation du groupe.
- **2.** En cas de coprésidence, le partage des tâches est décidé de commun accord et de manière égalitaire.
- **3.** La présidence ou la co-présidence est élue par le groupe pour deux ans, renouvelable une fois.
- 4. La présidence bénéficie de l'appui administratif du secrétariat général de la section cantonale du PSG.

Article 7. Le secrétariat

- 1. La ou les personnes chargées du secrétariat assistent la présidence ou la co-présidence dans la gestion administrative du bureau et du groupe.
- 2. Ses tâches sont:
 - a. Mettre à jour la liste des membres et identifier les nouvelles membres du groupe.
 - b. Gérer la boîte mail.
 - c. Envoyer les ordres du jour et autres documents utiles aux rencontres mensuelles ou autres évènements de concert avec la présidence.

Article 8. Financement

- 1. Le groupe dispose d'un budget annuel. Il décide en toute autonomie de l'affectation des moyens qui lui sont alloués.
- 2. Le groupe ne perçoit pas de cotisations.
- 3. 50% du budget annuel du groupe doit être dévolu aux activités de formation politique interne consacrées aux membres du groupe.
- 4. Il alloue le budget nécessaire pour les outils de communication.

Article 9. Dispositions transitoires

- 1. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent texte, les statuts et les règlements du PSG font foi.
- 2. Le présent règlement est basé sur les décisions prises par le Groupe Femmes socialistes genevoises lors de la consultation du 21 mai 2021.
- 3. Le règlement est approuvé par le comité directeur du PSG en date du 27 novembre 2021.